



Auvers-le-Hamon

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUVERS LE HAMON
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, suite à la convocation adressée le onze décembre deux mille vingt-cinq par le Maire, les membres du conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, LEROY Fernand, RAGAIGNE Benoît (arrivé à 21h00 – point n°9 « modification des statuts de la CdC), CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ÉTAIENT EXCUSES : MM. CHESNEAU Corinne (pouvoir à M. Pierre TESSE), LOUNI Mourad, HUET Dominique LEMAITRE Florian

ÉTAIENT ABSENTS : MM. QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Validation du procès-verbal du 03/11/2025,
- 3) Adoption des attributions déléguées,
- 4) Participation de la commune à la destruction de nids de frelons,
- 5) Budget lotissement « la Couture » : décision modificative n°2,
- 6) Budget Principal : décision modificative n°3,
- 7) Complément d'informations à la délibération sur l'acquisition du terrain appartenant à Agrial,
- 8) Mise à disposition de salles pour les élections municipales 2026,
- 9) Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Sabolien,
- 10) Adhésion à Santé au Travail 72 des collectivités dépendant du CST départemental,
- 11) Création d'un poste de cuisinier à temps non complet,
- 12) Création d'un poste d'aide au service à la restauration scolaire sur le temps méridien suite à un accroissement temporaire d'activité,
- 13) Présentation du Rapport Social Unique de 2024,
- 14) Présentation de l'observatoire dans le cadre de la charte forestière et bocagère portée par le Pays Vallée de la Sarthe,
- 15) Location du studio meublé situé « 4b rue de Sablé »,
- 16) Questions diverses :
 - Présentation des courriers d'un élu.

Monsieur le Maire retire la délibération n°15 de l'ordre du jour car elle relève de sa compétence. Ce sujet sera présenté en questions diverses.



Auvers-le-Hamon

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE – Délibération n°98/25

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme secrétaire de séance pour la séance du 16 décembre 2025, Monsieur Guillaume BOIVIN.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025.

3. ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES – Délibération n°99/25

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

24-2025 Acquisition d'un colombarium 8 cases en granit rose de la Clarté (Perros-Guirec) pour l'ancien cimetière car il ne reste que quelques places dans les deux colombariums existants.

Validation du devis n°4020 proposé par la société « EURL BOUVET – 109 rue Saint Denis – 72300 SABLE SUR SARTHE » pour un montant de 5 358,33 euros HT.

25-2025 Validation du devis complémentaire pour le marché de rénovation d'éclairage public chiffré à 26 675,33 euros HT avec l'avenant n°1, avec la société « CITEOS – route d'Alençon – Bâtiment A – 72088 LE MANS cedex 9 », pour un montant de 2 950,02 euros HT, correspondant à l'oubli du hameau «des Landes » lors de l'étude de repérage pour le remplacement des lampes à lampes énergivores par des lampadaires LED. Le montant du marché est ainsi porté à 29 625,35 euros HT.

26-2025 Achat pour les agents du service technique et des espaces verts de vêtements Haute Visibilité, conformes à la réglementation du travail. L'entretien de ces vêtements sera pris en charge par la collectivité. Le devis prend en compte le nombre de changes par agent et par semaine (5 tee-shirts, 3 sweat-shirts, 3 pantalons pour le service technique, 4 pantalons pour les espaces verts). Ces quantités doivent être doublées pour permettre un roulement des vêtements durant leur passage en blanchisserie. Il a également été prévu l'achat de 2 vestes Softshell, 2 pantalons, 2 vestes de pluie, 3 gilets sans manche et un gilet chaud pour lesquels le passage en blanchisserie sera moins fréquent. Tous ces vêtements seront marqués du logo de la collectivité.

Validation du devis n° 8359 proposé par la société GEDIVEPRO – 127 rue Jules Bournet – 03100 MONTLUÇON » pour un montant de 4 116,57 euros HT.

27-2025 Blanchisserie et réparation des vêtements de travail du service technique et des espaces verts à l'Esat « la Belle Ouvrage – 89 rue de Nantes – 53000 LAVAL ».

Les prestations incluront :

LAVAGE

Pantalon de travail : 2,68 euros HT /unité
Lavage softshell HV : 3,73 euros HT /unité
Lavage Sweat shirt : 2,93 euros HT /unité
Lavage T-shirt : 0,86 euros HT /unité
Lavage pantalon de pluie : 3,13 euros HT /unité
Lavage veste de pluie : 4,23 euros HT /unité

COUTURE

Petite réparation : 4,00 euros HT /unité
Moyenne réparation : 7,00 euros HT /unité
Grande réparation : 10,00 euros HT /unité
Pose fermeture : 25,00 euros HT /unité



Auvers-le-Hamon

TRANSPORT : 20 euros HT pour un aller-retour

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelé tacitement pour une durée d'un an à la date anniversaire. L'Esat s'engage à collecter le linge sale, trier, laver, sécher, repasser et plier le linge, le mettre en paniers et le restituer propre aux ateliers, avec une fréquence de passage hebdomadaire.

28-2025

Achat d'un pétrin à spirale, d'une capacité de 110 litres correspondant aux besoins des futurs boulangers qui vont exploiter le fonds de commerce.

Validation du devis d'un montant de 10 000,00 euros HT auprès de la société « Maine Fournil – 7 rue de la Vaudelay – 72700 SPAY ».

29-2025

Acquisition de jeux extérieurs pour enfants pour le lotissement « la Chesnaie », comprenant une balançoire composée d'un siège et d'un siège nacelle, d'un jeu de grimpe hutte 2 pans et d'un parcours d'équilibre.

Validation d'un devis d'un montant de 15 827,03 euros HT auprès de la société « LUDOPARC – 68 chemin de la Clare – 82410 SAINT-ETIENNE DE TULMONT ».

30-2025

Acquisition, en vue d'améliorer les conditions de travail du cabinet médical, d'un ordinateur portable HP ProBook 450 G10, intel Core i5-1334U, 16 Go RAM, 512 Go SSD, windows 11 avec 2 écrans HP 324 led 24", une station d'accueil HP USB-C Dock G5, un clavier et une souris filaires pour un montant de 2 522,00 euros HT, installation comprise.

La solution proposée par la société « TOUILLER » pour le cabinet médical consiste en un passage des postes en Workgroup, la mise à jour du poste de secrétariat vers windows 11, un transfert des données bureautiques vers un Sharepoint et une sauvegarde externalisée, permettant ainsi une sécurité renforcée, l'extinction du serveur et le désencombrement du bureau du médecin.

Le coût des licences pour les deux postes représente 117,40 euros HT/mois, avec un engagement de cinq ans (microsoft 365 : 23,40 euros HT, SOC (centre d'opérations de sécurité) : 16,00 euros HT / sauvegarde 0365 data center : 78,00 euros HT).

Validation du devis proposé par la société « TOUILLER – 9 rue Robert Vauxion – 53000 LAVAL » ainsi que tout document y afférent.

31-2025

Conclusion d'un contrat de maintenance pour les trois radars routiers pédagogiques implantés sur la commune.

La maintenance comprend une intervention préventive sur site avec un passage d'un technicien pour la mise à jour des logiciels internes, le relevé et l'ajustement de toutes les tensions électriques, l'inspection de toutes les cartes électroniques et des connectiques, le relevé des tensions et de la longévité des batteries, l'inspection du câblage interne, la réinitialisation complète des produits, le nettoyage intérieur et extérieur de ces derniers, l'envoi d'un rapport de visite complet.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconduit à sa date d'anniversaire, si la collectivité règle la facture qui lui sera adressée.

Signature du contrat proposé par la société « IMS SERVICES – 9A rue d'Italie – 68310 WITTELSHEIM » pour un montant annuel de 600,00 euros HT ainsi que tout document y afférent.

32-2025

Achat d'une table de ping-pong, afin de compléter l'offre de jeux à l'espace « Philippe de Jourdain ».

Signature du devis proposé par la société « CASAL SPORT – 1 rue Edouard Blériot – ZA Activeum – Altorf – 67129 MOLSHEIM » pour un montant de 1 795,00 euros HT.

4. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS

Ce sujet est reporté à un prochain conseil municipal car plusieurs propositions ont été avancées concernant la participation à la destruction des nids de frelons. Cependant, en raison de l'absence d'éléments concrets, ces pistes n'ont pas pu aboutir.

5. BUDGET LOTISSEMENT « LA COUTURE » : DECISION MODIFICATIVE N°2 - Délibération n°100/25



Auvers-le-Hamon

L'ajustement des prévisions du lotissement permet de prévoir un reversement au Budget Principal conforme. Il est nécessaire de valider la décision modificative n°2 au budget annexe du lotissement « la Couture », comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	393,72	393,72
R-7015 : Vente de terrains aménagés		393,72
D-65822 : Reversement excédent des BA à caractère administratif au BP	43 393,72	
D-605 : Travaux	-37 000,00	
D-6045 : Etudes	-6 000,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe du lotissement « la Couture » pour l'année 2025.

6. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 - Délibération n°101/25

La décision modificative n°2 effectuée sur le budget annexe du lotissement « la Couture » impacte le budget principal puisque les sommes inscrites aux comptes 168748 (RI) et 65822 (DF) du budget annexe lotissement sont également inscrites aux comptes 276348 (DI) et 75821 (RF) du BP pour les mêmes montants (opérations en miroir entre les deux budgets).

Au Budget Principal, les sommes indiquées ne correspondaient pas à celles inscrites au Budget annexe, il est nécessaire de les corriger avec la décision modificative n°3 décrite ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
R-75821 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif		-39 567,99
R-6419 : Remboursements sur rémunération du personnel		7 600,00
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		28 897,99
R-7688 : Autres produits divers de gestion courante		1 770,00
R-773 : Mandats annulés		1 300,00
D-60612 : Energie-Electricité	-8 506,54	
D-023 : Virement à la section d'investissement	8 506,54	
INVESTISSEMENT	8 506,54	8 506,54
D-276348 : Créances sur autres communes	8 506,54	
R-021 : Virement de la section de fonctionnement		8 506,54

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget Principal pour l'année 2025.

7. COMPLEMENT D'INFORMATIONS A LA DELIBERATION SUR L'ACQUISITION DU TERRAIN APPARTENANT A AGRIAL - Délibération n°102/25

Vu la délibération n°92/25 du 3 novembre 2025 relative à l'acquisition du terrain appartenant à la société AGRIAL, par le biais d'un portage avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne – Sarthe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'administration de l'EPFL Mayenne-Sarthe émis lors de la réunion du 3 décembre 2025, concernant le dossier présenté par la commune,

Considérant que la délibération de novembre doit être complétée, notamment en ce qui concerne la durée du portage,

Monsieur le Maire propose que la durée du portage soit fixée à un maximum de quatre ans.



Auvers-le-Hamon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- Que l'Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne – Sarthe assurera ce projet pour une durée maximum de quatre ans.

8. MISE A DISPOSITION DE SALLES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026 - Délibération n°103/25

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion de la campagne en vue des élections municipales de 2026, il est proposé une mise à disposition, à titre gratuit, des salles municipales, pour toutes les listes déclarées. Cette mise à disposition se fera dans la limite des disponibilités et des capacités des salles et du matériel.

Les deux salles suivantes sont concernées :

- Salle des associations,
- Salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la gratuité de la mise à disposition des salles susmentionnées.

9. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN - Délibération n°104/25

Par délibération en date du 21 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays sabolien a procédé à la modification de ses statuts.

Cette modification vise à permettre à la Communauté de communes de déléguer partiellement à la Région des Pays de la Loire la compétence transports, qui lui a été transférée par ses communes membres.

Ainsi, afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande (TAD), prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes du Pays sabolien, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de communes.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la modification ci-jointe des statuts de la Communauté de communes du Pays sabolien telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2025,
- Sous réserve de la validation de cette modification des statuts par arrêté préfectoral, de donner son accord, au principe de délégation partielle de la compétence de la Communauté de communes du Pays sabolien à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes.

10. ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72 – COLLECTIVITES DEPENDANT DU CST DEPARTEMENTAL - Délibération n°105/25

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
 - ✓ le code du travail,
 - ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
 - ✓ l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.
- Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).



Auvers-le-Hamon

- Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.
- Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (par 3 voix POUR, 7 abstentions) décide :

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le conseil municipal souhaite obtenir des informations pratiques concernant les missions de la médecine de travail, compte tenu de la cotisation annuelle élevée appliquée par agent présent. Par ailleurs, il est à noter que les visites auront lieu de manière centralisée au Mans, ce qui nécessitera une demi-journée par agent pour chaque visite, représentant un coût supplémentaire pour la collectivité. Un courrier demandant des précisions sera adressé au Centre de Gestion.

II. CREATION D'UN POSTE DE CUISINIER A TEMPS NON COMPLET - Délibération n°106/25

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : animer, coordonner et assurer la gestion du service « restauration scolaire ».

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de cuisinier à temps non complet, soit 30,34/35^{ème} à compter du 01/01/2026, pour assurer la cuisine du restaurant scolaire et toute la gestion qui en découle.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : IB 368 à IB 597.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.



Auvers-le-Hamon

12. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE -Délibération n°107/25

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : aide au service des repas des enfants des deux écoles sur le temps méridien,

L'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité :

- De créer à compter du 01/01/2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'employé de cantine pour aider au service des repas aux enfants sur le temps méridien, à temps non complet, correspondant à une quotité de temps de travail de 6,13/35ème.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, allant du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13. PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE 2024 -Délibération n°108/25

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles R231-1 à R232-8,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir ce rapport, au titre de l'année écoulée.

Il compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Sa production annuelle poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ;
- établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ;

Ces données sont reprises dans la synthèse présentée en annexe du présent rapport.



Auvers-le-Hamon

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent,

Après avoir pris connaissance de la synthèse,

- PREND ACTE du Rapport Social Unique 2024.

14. PRESENTATION DE L'OBSERVATOIRE DANS LE CADRE DE LA CHARTE FORESTIERE ET BOCAGERE PORTEE PAR LE PAYS VALLEE DE LA SARTHE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Pays Vallée de la Sarthe s'engage à élaborer une charte forestière et bocagère.

Le Pays Vallée de la Sarthe sollicite l'aide des communes de son territoire pour affiner l'état des lieux des haies et des forêts réalisé en 2025 dans le cadre d'une mission de stage, en remplissant un questionnaire.

Cet état des lieux met en évidence une densité moyenne des haies plus élevée qu'à l'échelle française (46 ml/ha en France métropolitaine), malgré une régression de 10 % du linéaire depuis 2020. Il souligne également que la couverture forestière du Pays est en croissance de 5,5 % depuis 2012 avec un couvert boisé de près de 17 % en 2024.

Il demande aussi si des élus sont volontaires pour coconstruire et suivre la démarche d'élaboration de la charte forestière et bocagère porté par le Pays Vallée de la Sarthe. Monsieur Benoît RAGAIGNE se porte volontaire.

15. QUESTIONS DIVERSES

Location du meublé situé « 4B rue de Sablé »

Monsieur le Maire propose que le studio situé « 4b rue de Sablé » soit loué à 150 euros par mois, sur une durée de bail de trois ans maximum, non renouvelable. Cela permettra de le louer à des personnes ayant des besoins ponctuels de logement.

Le conseil municipal donne un avis favorable. Une décision du maire sera présentée à la prochaine session.

Acquisition de la maison sans maître située « 10 rue d'Erve »

Monsieur le Maire rappelle que la maison située « 10 rue d'Erve », laissée sans maître, est en cours d'acquisition par la collectivité. Une procédure reste en cours.

A l'issue de la procédure, la commune doit se positionner sur l'avenir de la maison : consolidation ? démolition ?

Compte tenu du danger que représente ce bien pour la maison voisine, la commune décide de procéder à sa démolition.

Une question se pose concernant les gravats : doivent-ils être évacués ou laissés sur le terrain ?

Une réunion communale est organisée sur site le 29 décembre 2025 au matin pour prendre une décision. Par la suite, des devis seront demandés à des entreprises suite à cette réunion.

Extension du parking « rue des grands jardins »

Les travaux sont retardés car il est nécessaire de déposer un permis d'aménager, préparé par la Communauté de communes du Pays Sabolien », maître d'œuvre de cette opération. Monsieur le Maire a demandé d'intégrer les normes prévisionnelles de 2028 concernant les parkings couverts ou boisés (1 arbre planté pour 3 places).

Présentation d'un courrier d'un élu

Monsieur le Maire donne lecture de trois courriers présentés par Monsieur Patrick QUANTIN dans lesquels il demande à Monsieur le Maire de justifier publiquement l'utilisation de la salle des fêtes, à titre gratuit, pour l'organisation de réunions publiques qui ont eu lieu dans le cadre des prochaines élections municipales. Aucune remarque n'a été formulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



Auvers-le-Hamon

COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2025

Le Maire, Jean-Louis LEMAÎTRE	
Le secrétaire de séance, Guillaume BOIVIN	